

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures,  
 le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de  
 la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de  
 Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 23  
 présents : 16  
 procuration : 0  
 votants : 16

Date de convocation :  
 11 septembre 2023

**PRESENTS** : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V.  
 LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, C. VINCENT, L. DUPAIN, V.  
 LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, F. DE VIRY

**ABSENTS** : M. GENOUD, J-L. PECORINI, M. MERMIN, M DE SMEDT, J.  
 LAVOREL, L. CHEVALIER, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20230918\_b\_eco\_40**

**3.3 LOCATIONS**

**BAIL A CONSTRUCTION – PAIN GRANGE – ZAE JUGE GUERIN BEAUMONT**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,*

Par délibération n° 20211004\_b\_eco48 du Bureau communautaire du 4 octobre 2021, la  
 Communauté de Communes du Genevois (CCG) prenait la décision d'acquérir un terrain à titre  
 onéreux d'une surface de 1 531 m<sup>2</sup>, situé sur les parcelles B2719, B2720 et B2721 de la ZA du Juge  
 Guérin à Beaumont, dans une optique de densification de la zone d'activités économiques existante.

La société Pain Grange, dont l'activité principale est la boulangerie et la boulangerie-pâtisserie, et  
 implantée sur la commune de Neydens depuis 2012, s'est rapprochée de la CCG en exprimant sa  
 volonté de développer son activité en construisant un nouveau site de production et a présenté le  
 projet suivant : un local d'une surface approximative de 500 m<sup>2</sup> sur une zone facile d'accès par  
 l'autoroute et proche du point de vente de Neydens, et un besoin en stationnement d'environ 12  
 places et un parking couvert pour le chargement.

Etant donné la compétence de la CCG en matière de développement économique et afin de favoriser  
 la croissance des entreprises du territoire, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le lot  
 mentionné ci-dessus à la société Pain Grange via un bail à construction, au prix de 91 860 € HT soit  
 60 € HT/m<sup>2</sup>.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-2 à 4,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L451-1,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité  
 économique,*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil  
 communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de  
 développement économique favorisant la création d'emplois,*

*Vu la délibération n° 20170424\_cc\_eco59 du Conseil communautaire du 24 avril 2017 portant accord  
 de principe pour la mise en place des baux à construction sur les fonciers publics à vocation  
 économique de la CCG,*

Vu la délibération n° 20211004\_b\_eco48 du Bureau communautaire  
acquisition à titre onéreux d'un terrain pour densification de la ZA du Juge Guerin à Beaumont,  
Vu l'avis de la commission Economie, formation, tourisme, réunie le 27 mars 2023,  
Vu l'avis de France Domaine du 23 août 2023,

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** la mise à bail d'un lot découpé sur les parcelles B2719, B2720 et B2721 situées sur la commune de Beaumont, d'une surface de 1 531 m<sup>2</sup> pour une durée de 99 ans, à la société SCI LES FRANGES représentée par Monsieur Jean-Marc ALVIN, pour un montant de 91 860 € HT.

**Article 2 : rappelle** que les recettes sont inscrites au budget annexe ZAE – exercice 2023 – chapitre 75.

**Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer** la promesse de bail ainsi que le bail, et tout document y afférant.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération  
Télétransmise le :  
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance  
Carole VINCENT

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.